

Arrêté ministériel portant nomination des membres du jury de la Communauté française pour conférer le diplôme de professeur de secrétariat-bureautique dans les établissements d'enseignement secondaire et de bureautique dans l'enseignement supérieur de type court

A.M. 02-04-2013

M.B. 24-05-2013

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 13 mai 1991 instituant un jury de la Communauté française pour conférer le diplôme permettant d'enseigner en secrétariat-bureautique dans l'enseignement secondaire et en bureautique dans l'enseignement supérieur de type court, et spécialement son article 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juin 2011 portant nomination des membres du jury de la Communauté française pour conférer le diplôme permettant d'enseigner en secrétariat-bureautique dans l'enseignement secondaire et en bureautique dans l'enseignement supérieur de type court,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés présidente, vice-président, coordinatrice, secrétaire, secrétaire adjointe et membres du jury de la Communauté française chargé de conférer le diplôme de professeur de secrétariat-bureautique dans les établissements d'enseignement secondaire et de bureautique dans l'enseignement supérieur du type court :

Présidente : Mme Francine Lipmanne, inspectrice honoraire de l'enseignement de cours spéciaux dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de type court de la Communauté française.

Vice-président : M. Francis Hernoe, maître principal de formation pratique en bureautique à la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut, à Mons.

Coordinatrice : Mme Geneviève Gilson, inspectrice dans l'enseignement secondaire supérieur.

Secrétaire : Mme Annie Lebrun, professeur de secrétariat-bureautique au Collège Sainte-Marie, à Saint-Ghislain.

Secrétaire-adjointe : Mme Myriam Haibette, professeur de bureautique à l'Institut technique de la Communauté française Félicien Rops, à Namur.

Membres de l'enseignement officiel

M. Francis Hernoe, maître principal de formation pratique en bureautique à la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut, à Mons.

Mme Nathalie Pierrard, maître de formation pratique à la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur (catégorie pédagogique - Tamines).



M. Yves Caldor, maître assistant à la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut, à Mons (langue française).

M. Arnold Robertz, professeur à l'Itcf Henri Maus et professeur (catégorie pédagogique, Cap) à l'IEPSCF, à Namur.

Mme Myriam Haibette, professeur de secrétariat-bureautique à l'Institut technique de la Communauté française Félicien Rops, à Namur.

M. Philippe Fraikin, professeur de secrétariat-bureautique à l'Institut technique de la Communauté française Félicien Rops, à Namur.

Mme Linda Kessler, professeur de secrétariat-bureautique à l'Athénée royal de Bastogne.

Mme Elisabeth Pinckers, professeur honoraire de secrétariat-bureautique à l'Athénée royal de Soumagne.

Mme Lucie de Lescaille, maître assistante de formation pratique à l'Ecole Paul-Henri Spaak et professeur de bureautique à l'Athénée royal Jules Bordet.

Membres de l'enseignement libre confessionnel

M. Alain Sannen, maître-assistant à la Haute Ecole Roi Baudouin à Braine-le-Comte (catégorie pédagogique).

M. Stéphane Patoux, professeur de langue française au Collège Roi Baudouin, à Bruxelles.

M. Salvatore Calvagna, professeur de sciences économiques au Collège Notre-Dame de Bon-Secours, à Binche.

Mme Annie Lebrun, professeur de secrétariat-bureautique au Collège Sainte-Marie, à Saint-Ghislain.

Mme Christiane De Smedt, professeur de secrétariat-bureautique au Collège Roi Baudouin, à Bruxelles.

M. Jean-François Fabry, professeur de secrétariat-bureautique à l'Institut Sainte-Julienne, à Fléron.

Mme Geneviève Levaux, professeur de secrétariat-bureautique à l'Institut Sainte-Julienne, à Fléron.

Mme Anick Woillard, professeur honoraire de secrétariat-bureautique, à l'Institut Sainte-Marie, à Arlon.

Mme Joséphine Sambito, professeur de secrétariat-bureautique au Collège Saint-Martin, à Seraing.

Article 2. - Les personnes visées par l'article 1^{er} de cet arrêté sont nommées pour une période de deux ans.

Article 3. - Pour des raisons exceptionnelles justifiées auprès du Président ou du Vice-président, un membre du jury peut être remplacé par une personne appartenant au même réseau et exerçant des fonctions relativement similaires.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juin 2011 portant nomination des membres du jury de la Communauté française pour conférer le diplôme permettant d'enseigner en secrétariat-bureautique dans l'enseignement secondaire et en bureautique dans l'enseignement supérieur de type court est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 mai 2013.

Bruxelles, le 2 avril 2013.

